

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUCHEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 10 MARS 2022
4 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N°** : 14504
Représentés : 9
Absents : **DGA DE SECTEUR** : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER

SERVICE : DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
AFFAIRE SUIVIE PAR : CLOTILDE MARIN

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021.175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui rend obligatoire, la participation de l'employeur public aux contrats « risque santé » et risque prévoyance » de ses agents, à compter respectivement du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'ordonnance susvisée stipule que les assemblées délibérantes organisent un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit le 18 février 2022 au plus tard,

CONSIDERANT que la commune de Sainte Geneviève des Bois participe financièrement depuis de nombreuses années aux contrats « risque santé » et « risque prévoyance » souscrits par ses agents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de son débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

